

Édito



Scannez ce QR Code pour + d'infos

Face au drame suscité par l'invasion de l'Ukraine, un grand élan de générosité s'est manifesté à travers tout notre pays.

Afin de permettre le meilleur accueil des personnes déplacées en provenance de ce pays, le gouvernement a souhaité qu'un dispositif coordonné se mette en place dans chaque département.

Ainsi dans le Var, et en plein accord avec toutes les collectivités, un guichet unique a été mis en place pour assurer à la fois l'accueil des ressortissants ukrainiens, répondre à leurs besoins les plus urgents et les orienter vers les structures les plus à même de répondre à leurs demandes.

Cette première lettre est destinée à présenter l'organisation retenue de façon à vous permettre de répondre aux questions qui pourraient vous être posées, soit par certains de vos concitoyens désireux de participer à cet accueil, soit par les personnes déplacées.

Evence Richard
Préfet du Var

GUICHET UNIQUE

accueillir, évaluer les besoins et orienter

Pour l'accueil des ressortissants ukrainiens

7j/7 de 9h à 17h

① Par téléphone **04 98 00 46 80**

En se rendant au :
146 Av. du Maréchal Foch à Toulon

Depuis le samedi 5 mars, **un guichet unique** assure un premier accueil des ressortissants ukrainiens pour évaluer leurs besoins et les orienter, notamment pour les demandes d'hébergement, de prise en charge médicale, sociale, de soutien psychologique, les régularisations administratives...

Ce guichet unique, porté par l'**association d'aides aux victimes d'infractions dans le Var (AAVIV)**, est ouvert dans les locaux de l'association selon les modalités indiquées.

AUTORISATION PROVISoire DE SÉJOUR

délivrée par la préfecture

Un guichet dédié

**Lundi, mardi, mercredi et jeudi
de 13h30 à 15h30***

**Préfecture du Var
Boulevard du 112ème régiment
d'infanterie à Toulon**

*les ressortissants Ukrainiens sont reçus sans rendez-vous.

Le dispositif de protection temporaire a été voté par le Conseil européen pour accueillir les ressortissants ukrainiens fuyant la guerre. Il donne droit au séjour avec la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) ainsi qu'au versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

L'autorisation provisoire de séjour est délivrée par la préfecture du Var avec des créneaux dédiés pour les ressortissants ukrainiens.

En cas de forte affluence et afin d'éviter des temps d'attente trop longs, un rendez-vous sera fixé.



► Les documents nécessaires à la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour :

- ✓ Pièce d'identité / passeport ou titre de séjour du demandeur et des autres membres de sa famille qui l'accompagnent en France,
- ✓ Le justificatif d'entrée sur le territoire Schengen,
- ✓ 4 photos d'identité
- ✓ En cas d'hébergement par une structure d'accueil, tout document ou attestation certifiant cet hébergement
- ✓ En cas d'hébergement par un particulier : attestation, pièces d'identité et justification de domicile de l'hébergeur

► L'autorisation provisoire de séjour est **valable 6 mois**.

► Elle est renouvelable et **permet de travailler**.

► **Pour la protection universelle maladie et l'obtention de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)**, il sera nécessaire, dans un second temps, de se rendre au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) à Nice. Les modalités pour s'y rendre seront précisées lors du premier accueil à la préfecture du Var.

SCOLARISATION DES ENFANTS

Les enfants des ressortissants ukrainiens peuvent être accueillis à l'école dès leur arrivée sur le territoire français.

Modalités d'inscription à l'école

Aller à l'école est un droit pour tous les enfants français et étrangers qui vivent en France. L'école publique est gratuite et l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans.

► Comment inscrire son enfant ?

Age de mon enfant	Quelle école ?	Où aller pour l'inscription ?
3 ans • 6 ans	École maternelle	Mairie de la ville de résidence
6 ans • 11 ans	École élémentaire	Mairie de la ville de résidence
11 ans • 15 ans	Collège	Au collège (pour connaître son collège en fonction du lieu de résidence tapez colleges.var.fr)
15 ans et plus	Lycée	Appeler le : 04 94 09 55 55

► Les documents nécessaires pour l'inscription :

- ✓ Extrait acte de naissance
- ✓ Livret de famille
- ✓ Pièces d'identité parents et enfants
- ✓ Justificatif de domicile en France (ou attestation d'hébergement)
- ✓ Carnet de santé

► **Un recensement des élèves et des besoins** est actuellement en cours au sein des établissements scolaires du Var, coordonné par le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (CASNAV).

